

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS 2007

**OBJET : ZAC de Lomener-Bois d'Amour
Acquisition d'une partie de la parcelle EH 288
Protocole d'accord avec les propriétaires**

Rapporteur : Patrick GARGAM

Le Préfet du Morbihan a déclaré d'utilité publique le 27 octobre 2003, le projet d'aménagement de la ZAC de Lomener-Bois d'Amour.

Le Préfet du Morbihan a déclaré cessible le 27 juillet 2004 au profit de la Ville, les terrains situés dans le périmètre de cette ZAC.

Le Tribunal de Grande Instance de Lorient a prononcé une ordonnance d'expropriation le 9 septembre 2004, de la parcelle EH 288 pour une surface de 963 m² au profit de la Ville.

Les propriétaires de la parcelle EH 288 ont déposé au Tribunal Administratif de Rennes le 24 décembre 2003, une requête en annulation contre l'arrêté du Préfet du 27 octobre 2003 déclarant d'utilité publique l'opération.

Le Tribunal Administratif a rejeté cette requête le 31 août 2005 et condamné les requérants à verser 1 000 €, au titre des frais irrépétibles à la Ville de Ploemeur.

Les propriétaires de la parcelle EH 288 ont fait appel de ce jugement, le 3 novembre 2005 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

La Ville a alors entamé des négociations avec les propriétaires afin de régler à l'amiable l'acquisition du terrain.

Après de multiples propositions, un accord a été trouvé, suivant le protocole ci-joint, étant entendu qu'après évolution du plan d'aménagement dans le secteur de la place Patrick Le Bihan, la surface à acquérir par la Ville a été ramenée à 486 m².

La Cour d'Appel de Nantes devait examiner cette affaire le 27 février dernier. Un désistement a été déposé dans les délais réglementaires par les requérants.

Après avis favorable des commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », il est proposé au Conseil Municipal,

.../...

- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint déjà approuvé par les propriétaires ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes relatifs aux conditions d'acquisition d'une partie de la parcelle EH 288 pour 486 m², au prix principal de 18,70 € le mètre carré, majoré de l'indemnité de remploi, soit une indemnité totale de 10 701,43 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Patrick GARGAM